



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES



NOTICE A L'ATTENTION DU MEDECIN TRAITANT

CONCOURS 2019 ARTS ET METIERS -IMI

Le patient qui se présente à vous est candidat au concours d'entrée à l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers sous un statut militaire. Vous allez estimer **une aptitude médicale (*)** :

Il vous est demandé de bien vouloir anticiper sur l'aptitude à l'engagement du patient comme élève officier sachant que cette aptitude ne sera prononcée définitivement qu'à l'issue d'une autre visite médicale, réalisée au moment des épreuves orales par un médecin du service de santé des armées **avant le 18 juillet 2019** c'est-à-dire préalablement à l'entrée sous statut militaire à l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers.

Pour vous guider dans cette première évaluation, sachez que :

- ↷ le candidat devra dès son arrivée en septembre, être capable d'effectuer un stage de formation militaire initiale, comprenant notamment des épreuves sportives comme des randonnées (5 à 6 heures de marche avec port du sac), de la course à pied, du tir, de l'escalade... Le suivi de ce stage est indispensable pour accéder au grade d'élève officier ;
- ↷ le candidat doit être apte à pratiquer au moins une discipline sportive durant sa scolarité car cette activité fait intégralement partie du cursus scolaire.

Sont ou peuvent être des contre-indications à l'engagement :

- les maladies chroniques évolutives entraînant des arrêts maladie répétés ou des traitements permanents ;
- les pathologies cardiaques ou pulmonaires incompatibles avec la pratique d'efforts physiques ;
- les allergies graves avec antécédent de choc anaphylactique ;
- les séquelles fonctionnelles graves d'accidents ou d'affections des membres ;
- les déficits sensoriels majeurs entraînant des risques pour la pratique du sport.

Le bénéfice d'un tiers temps à un autre concours pour maladie ou infirmité correspond la plupart du temps à une inaptitude à l'engagement à l'Ecole nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire

Pour vous aider dans la détermination de ces aptitudes, le candidat doit vous fournir l'ensemble des informations et documents médicaux en sa possession.

Dans ce contexte d'aptitude, il est recommandé de faire réaliser au candidat **une bandelette urinaire pour la recherche d'une hématurie microscopique, d'une glycosurie ou d'une protéinurie**. Un diabète ou une néphropathie grave correspondent à une inaptitude médicale. **Le patient devra obligatoirement être en possession des résultats de cette analyse d'urine ainsi que de son électrocardiogramme au moment de la visite réalisée entre les épreuves d'admissibilité et d'admission.**

De plus, un électrocardiogramme de repos sera réalisé lors de l'expertise médicale initiale. La réalisation, dès la visite chez le médecin traitant, de cette exploration peut éviter au candidat une très mauvaise surprise ...

(*) Le certificat d'aptitude médicale délivré par le médecin traitant doit, pour être accepté, parvenir **avant le 20 mai 2019** par courrier à l'adresse suivante : ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS DE L'INFRASTRUCTURE MILITAIRE - Direction des études - 2, boulevard du Ronceray - BP 93525 - 49035 ANGERS Cedex 01